

DECISION N°2023-91/CP

OBJET :

**CONTRAT RELATIF A L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE
DU PROGICIEL PEGASE AVEC LICENCES
POUR LA GESTION DU PERSONNEL DE SERVICE**

**1. Commande publique
2. Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat,

DECIDE

Article 1 : Un contrat pour l'acquisition et la maintenance du progiciel PEGASE pour la gestion du personnel de service avec une licence incluse et une licence supplémentaire, sera signé par mes soins avec la société IDSOFT située 28-26 allée du Clos Fleuri — 45000 Orléans.

Article 2 : Le montant total des prestations du contrat s'élève à 3 480.00 euros HT soit 4 176.00 euros TTC pour la 1^{ère} année. Le progiciel avec une licence incluse s'élève à 2 190.00 euros HT, soit 2 628.00 euros TTC. Le montant de la licence supplémentaire est de 300.00 euros HT, soit 360.00 euros TTC. La maintenance s'élève à 990.00 euros HT, soit 1 188.00 euros TTC par année. Un acompte de 30% de 1 044 euros HT, soit 1 252.80 euros TTC sera adressé à la commande, et le solde à la livraison.

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie pour le logiciel et les licences, et prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable par période d'un an dans la limite de 4 ans pour la maintenance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 06/06/2023

Le Pouvoir Exécutif,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire